

Barème des frais kilométriques pour les bénévoles des associations : tarif 2022-2023

Nouveau ! À compter de la déclaration 2023 des revenus et charges de 2022, les bénévoles des associations bénéficient, pour le calcul de leurs frais de déplacement dans le cadre de leur activité associative, d'un alignement de leur barème sur celui des déplacements professionnels des salariés. De facto, le barème kilométrique spécifique à 0.324 € du km est implicitement supprimé. Cette mesure a été prise dans le cadre du paquet pouvoir d'achat voulu par Emmanuel Macron, et plus spécifiquement à l'article 21 de la loi de finances rectificative, publiée le 17 août 2022 au Journal Officiel.

Justificatifs obligatoires : [Carte grise à renvoyer en cas de changement de véhicule dès l'ouverture de la campagne d'impôt sur le revenu.](#)

Le montant des versements effectués en 2022 au profit des œuvres d'utilité publique, des œuvres d'intérêt général sont à déclarer sur la ligne U7F.

Barèmes utilisés pour vos déplacements 2022 :

> Pour les voitures à essence (diesel, sans plomb)

Barème kilométrique 2023 - automobiles à moteur thermique, à hydrogène et hybrides			
Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023			
Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1.065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1.330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1.395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1.457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1.515	d x 0,470

> Pour les voitures électriques

Barème kilométrique 2023 - voitures électriques			
Source : calculs TSMF			
Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,635	(d x 0,379) + 1.278	d x 0,444
4 CV	d x 0,727	(d x 0,408) + 1.596	d x 0,488
5 CV	d x 0,763	(d x 0,428) + 1.674	d x 0,512
6 CV	d x 0,798	(d x 0,449) + 1.748	d x 0,536
7 CV et plus	d x 0,836	(d x 0,473) + 1.818	d x 0,564

> Pour les motos électriques et scooters de plus de 50 cm³ à moteur thermique

Barème kilométrique 2023 pour les motos et scooters de 50 cm³ et plus			
Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023			
Puissance administrative	De 0 à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1.158	d x 0,275
Plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1.583	d x 0,343

> Pour les motos électriques

Barème kilométrique pour les motos et scooters électriques de 50 cm³ et plus			
Source : calculs TSMF			
Puissance administrative	De 0 à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
1 ou 2 CV	d x 0,474	(d x 0,119) + 1.069	d x 0,298
3, 4 ou 5 CV	d x 0,562	(d x 0,098) + 1.390	d x 0,330
Plus de 5 CV	d x 0,727	(d x 0,095) + 1.900	d x 0,412

> Pour les deux-roues de moins de 50 cm³

Barème kilométrique 2023 - cyclomoteurs de moins de 50 cm³		
Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023		
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198

> Pour les deux-roues électriques

Barème kilométrique - cyclomoteurs électriques de moins de 50 cm³		
Source : calculs TSMF		
Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
d x 0,378	(d x 0,095) + 853	d x 0,238